

Madame, Monsieur,

Avant toute chose, nous espérons que vous vous portez bien ainsi que vos proches.

Les conditions sanitaires actuelles que nous impose la gestion de la crise de la covid-19 limitent considérablement notre capacité d'accueil et nous imposent pour l'instant d'établir des critères de priorités pour accueillir vos enfants sur les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) 3-12 ans de notre territoire.

A partir du 22 juin prochain le pays entrera dans la 3<sup>ème</sup> phase du dé-confinement, ce qui nous permet d'espérer un assouplissement des conditions sanitaires qui, conjugué à un effort de la collectivité en matière de mise à disposition de personnel et de locaux supplémentaires, devrait nous permettre de ne refuser aucun enfant. Mais rien n'est sûr à ce jour et même si nous espérons tous cet assouplissement des règles, nous devons aussi envisager que les mesures restrictives actuelles perdurent durant la saison estivale de juillet-août.

C'est pourquoi, la gestion responsable de cette crise nous contraint à une certaine prudence et nous instaurons deux phases d'inscription selon les modalités suivantes :

- **Du 15 au 21 juin :**
  - Inscriptions ouvertes **uniquement pour les familles prioritaires** (\*cf liste ci-dessous)
  - Bulletin d'inscription (en PJ) à retourner par mail accompagné des justificatifs professionnels.
  
- **Du 24 au 30 juin :**
  - Inscriptions ouvertes sans priorité pour toutes les familles
  - Utilisation du portail famille (<https://portail-castanet-tolosan.ciril.net>) ou par bulletin d'inscription sur demande par mail.

En ce qui concerne les modalités de fourniture des repas, elles pourront varier d'un site à l'autre, nous vous informerons donc individuellement avant l'accueil de votre enfant.

Les inscriptions seront possibles sur une **journée complète uniquement** comme le prévoit le règlement administratif de fonctionnement, et les tarifs en vigueur seront appliqués comme indiqués sur les grilles tarifaires disponibles sur le [sur le portail famille](#).

***Afin d'assurer une sécurité optimale dans l'accueil des enfants, vous jouez un rôle essentiel. C'est pourquoi vous vous engagez à ne pas mettre votre enfant dans les structures en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille (toux ou fièvre). Merci de prendre la température de votre enfant quotidiennement.***

***Enfin, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles sanitaires suivantes :***

- ***la distanciation physique de 1 mètre***
- ***les consignes sanitaires lorsque vous viendrez chercher votre enfant (utilisation de gel hydro alcoolique).***
- ***le port du masque est recommandé***
- ***Stylo personnel à apporter.***

N'hésitez pas à contacter nos services pour toute question éventuelle.

Vous priant de bien vouloir accepter l'expression de mes salutations dévouées,

\* La liste des familles prioritaires :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- les gendarmes, personnels de la police nationale, pompiers, personnels de préfecture, personnels pénitentiaires indispensables à la gestion de la crise.
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.
- Les deux parents (ou un seul dans le cas d'une famille monoparentale) participent aux missions de service public (agents communaux,...) sans autre moyen de garde
- Les enfants prioritaires identifiés par l'ASE (aide sociale à l'enfance), MDS (maison des solidarités), CCAS (centres communaux d'action sociale)...
- Pour finir, les enfants dont les 2 parents travaillent en présentiel contraint sans autre moyen de garde.